

SEANCE DU 11 JUIN 2020

Par convocation du 05 juin 2020, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de :
Jean-Luc BURY, Denise GISSELBRECHT, Sylvain MICHELOT, Adjointes au Maire ;
Françoise ELSAESSER, Chantal RIES, Claude BAUER, Mathias PETER, Céline BUCHER, Elisabeth GRILLET, Alain GROSSHANS, Valérie HUNZINGER, Clément RENAUDET, Véronique SANSONNET, Conseillers Municipaux

à l'exception des absents excusés suivants :

Willy SCHWANDER, qui a donné procuration à Virginie MUHR.

Membres en exercice : 15	Présents	:	14
	Absents et excusés	:	1
	Procurations	:	1

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Denise GISSELBRECHT, adjointe, secrétaire de séance

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- D-2020-18 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020
- D-2020-19 Etude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur géothermique
- D-2020-20 Attribution de différentes indemnités
 - 20-1 Indemnité au trésorier et au secrétariat de mairie pour le paiement du produit de la chasse et pour l'établissement de la liste de répartition
 - 20-2 Indemnité de conseil au receveur municipal
- D-2020-21 Constitution de la commission d'appel d'offre (CAO)
- D-2020-22 Commission communale des impôts (CCID) : proposition de représentants
- D-2020-23 Répertoire Electoral Unique (REU) : commission de contrôle

- D-2020-24 Désignation des représentants de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunales et organisme divers
- 24-1 Etablissement Public Foncier
 - 24-2 Centre National d'Action Sociale
 - 24-3 SDEA
 - 24-4 SMICTOM
 - 24-5 à la Défense
 - 24-6 à la Prévention Routière
- D-2020-25 Renouvellement du contrat ATSEM du 01/09/2020 au 31/08/2021
- D-2020-26 Renouvellement du 2^{ème} contrat ATSEM du 04/07/2020 au 03/07/2021 avec modification de la durée hebdomadaire
- D-2020-27 Divers et Communiqués
- Urbanisme
 - Informations
 - Interventions

D-2020-18 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, transmis aux membres le 08 juin 2020, n'appelle aucune observation. Il est **APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents lors de la séance.

D-2020-19 ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIQUE

Rapporteur : Sylvain MICHELOT, adjoint au Maire

Sylvain MICHELOT présente une étude de faisabilité de SOLARES BAUEN SARL de Strasbourg pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur géothermique. Cette étude, d'un montant de 8 000 € HT concerne une mutualisation possible de plusieurs bâtiments communaux (nouveau Péri-scolaire, Centre Socio Culturel, Ecole et mairie) et sera subventionnée au maximum de 70% par le dispositif CLIMAXION de la Région GRAND EST et l'ADEME.

L'objectif est de profiter de l'étude demandée par la Communauté de Communes de Sélestat pour le nouveau bâtiment du péri-scolaire et de bénéficier d'une préconisation d'un type de chauffage pour le centre Socio Culturel en attendant sa rénovation.

Vu la délibération D-2020-13 du 28 mai 2020 donnant délégations au Maire,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** l'offre de la société SOLARES pour un montant de 8 000,00 € HT,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette étude.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D-2020-20 ATTRIBUTION DE DIFFERENTES INDEMNITES

D-2020-20-1 Indemnité au trésorier et au secrétariat de mairie pour le paiement du produit de la chasse et pour l'établissement de la liste de répartition

Le conseil municipal,

sur proposition du Maire, après le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2020,

DECIDE d'attribuer une indemnité de 4% (2% sur les recettes et 2% sur les dépenses),

- Au trésorier de Selestat Collectivités pour le paiement du produit de la location de la chasse des terrains privés aux propriétaires,
- Au secrétaire de mairie, Christel FRIEDRICH, pour l'établissement de la liste annuelle de répartition de ce produit.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D-202020-2 Indemnité de conseil au receveur municipal

Mme le Maire informe les élus qu'une nouvelle délibération doit être prise après le renouvellement des conseillers municipaux pour l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur.

Elle informe l'assemblée qu'elle a demandé le concours de Mme Bernadette REICHERT, trésorière, pour une présentation du fonctionnement du budget communal. Mme REICHERT accompagnera et assistera la commune dans tous les domaines de la gestion communale relevant de sa compétence.

Le conseil municipal, après en avoir discuté,

DECIDE d'accorder, pour toute la durée du mandat 2020-2026, à Mme Bernadette REICHERT la reconduction annuelle de l'indemnité de conseil prévue par les textes au tarif et selon les modalités fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en article 4.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D-2020-21 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret avec nominations ou avec représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ceci pour l'ensemble des points traités lors de la séance.

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative, issus de l'assemblée délibérante. Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre la plus avantageuse et attribue le marché. Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Référence réglementaire : Articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- Du Maire en son représentant
- De trois membres titulaires et trois membres suppléant du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal,

PREND acte que conformément à l'article 22-III du Code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

PREND acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

PREND acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Le Maire propose la liste des Conseillers suivants pour composer la Commission d'Appel d'Offres :

- Jean-Luc BURY (titulaire)
- Sylvain MICHELOT (titulaire)

- Alain GROSSHANS (titulaire)
- Claude BAUER (suppléant)
- Mathias PETER (suppléant)
- Clément RENAUDET (suppléant)

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans la CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (Art. 23 du Code des Marchés Publics) : par exemple, des personnalités désignées par le Président en fonction de leurs compétences dans le domaine en question.

Le Conseil élit à l'**UNANIMITE** la liste proposée.

D-2020-22 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS (CCID) : PROPOSITION DE REPRESENTANTS

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Ces commissaires sont désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal remplissant certaines conditions lues par le Maire qui invite les élus à compléter l'état dressé par les Services Fiscaux en rappelant qu'un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Après consultation de personnes susceptibles d'être intéressées par l'une ou l'autre catégorie, le Maire propose les personnes suivantes :

Catégories de contribuables représentés	Pour la désignation des membres titulaires	Pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Bernard BUCHER Willy SCHWANDER	Marc GISSELBRECHT Guy ZIMMERMANN
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Denise GISSELBRECHT Bernard GATTONI	André BAUMEIER André VAUTRINOT
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	Jean-Luc BURY Clément RENAUDET	André BURY William MUHR
Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle	Alain GROSSHANS Rodolphe GISSELBRECH	Gilbert LEONATE Antonio DE SOUSA
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	Roland LINCK MUTTERSOLTZ André OECHSEL MUTTERSOLTZ	Marcel OTT HESSENHEIM Roland SCHNELL MUSSIG
Représentants des propriétaires de bois et Forêts	Jonathan OTT Olivier GROSSHANS	Jean MATHIS Bernard PETER

APPROUVE A L'UNANIMITE

D-2020-23 REPertoire Electoral Unique (REU) : Commission de Contrôle

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations. Et la commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Elle peut réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée (art. L19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2nde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;

Le maire et les adjoints titulaires ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans les communes de + de 1000 habitants, dans lesquelles il est impossible de constituer une liste complète selon les règles précitées, la commission sera composée comme dans les communes de – de 1000 habitants. Ce qui est le cas pour Baldenheim.

La commission de contrôle sera donc composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2nde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Le Maire propose la liste des Conseillers suivants pour composer la commission de contrôle :

- Mathias PETER (1^{ère} liste)
- Françoise ELSAESSER (1^{ère} liste)
- Valérie HUNZUNGER (1^{ère} liste)
- Clément RENAUDET (2nde liste)
- Véronique SANSONNET (2nde liste)

Le Conseil élit à l'**UNANIMITE** la liste proposée.

D-2020-24 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALES ET ORGANISME DIVERS

24-1 Etablissement Public Foncier

C'est une compétence intercommunale. Les délégués seront désignés au sein de l'assemblée intercommunautaire.

24-2 Centre National d'Action Sociale

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué des élus dont le rôle est de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès de collectivités voisines non adhérentes du CNAS et de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS.

Les modalités de désignation des délégués locaux sont les suivantes :

Chaque collectivité, établissement public, association ou comité local adhérent, doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Le délégué représentant les élus est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

A défaut de règles légales spécifiques, la collectivité sera de droit représentée par son représentant.

Le Maire propose Madame Denise GISSELBRECHT

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité adhérente.

Tous les agents bénéficiaires de prestations du CNAS au jour de l'élection sont électeurs et éligibles. Le Maire s'est reporté à la liste des agents bénéficiaires du CNAS au sein de sa collectivité pour organiser cette élection.

Madame Christel FRIEDRICH, Adjoint Administratif, est désignée pour représenter les agents.

Le Conseil élit à l'**UNANIMITE** Denise GISSELBRECHT représentant les élus.

24-3 SDEA

C'est une compétence intercommunale. Les délégués seront désignés au sein de l'assemblée intercommunautaire.

24-4 SMICTOM

Pour fluidifier les relations entre les communes et le SMICTOM, ce dernier demande aux assemblées délibérantes de désigner au sein de chaque conseil municipal un élu en charge de la question des déchets, la problématique de desserte (en particulier lors de travaux de voirie ou en saison hivernale), l'évacuation des déchets municipaux, la gestion des emplacements des bornes d'apport volontaire et notamment biodéchets, la gestion des déchets des manifestations, etc.

Après discussion, Mme le Maire propose Sylvain MICHELOT.

Le Conseil élit à l'**UNANIMITE** Sylvain MICHELOT.

24-5 à la Défense

Une instruction ministérielle prévoit dans chaque commune de France la désignation parmi les élus d'un correspondant « DEFENSE » constituant un relais d'informations sur les questions de défense auprès du Conseil Municipal et de ses concitoyens.

Après discussion, Mme le Maire propose Elisabeth GRILLET.

Le Conseil élit à l'**UNANIMITE** Elisabeth GRILLET.

24-6 à la Prévention Routière

Le 22 novembre 2005, l'Association des Maires de France (AMF) et l'Etat ont signé une Charte Nationale de partenariat sur la sécurité Routière.

Des réunions décentralisées de sensibilisation sur le risque routier et sur le rôle du correspondant communal de prévention routière avaient été organisées.

Le Maire propose pour la nouvelle période de 6 ans :

- Denise GISSELBRECHT, correspondant titulaire
- Jean-Luc BURY, correspondant suppléant

Le conseil élit à l'**UNANIMITE** :

- Denise GISSELBRECHT, déléguée titulaire
- Jean-Luc BURY, délégué suppléant

D-2020-25 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ATSEM DU 01/09/2020 AU 31/08/2021

Concerne Stéphanie HEYER

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins de l'école, le poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, a été créé par délibération le 29 juin 2017.

L'ATSEM en place donnant satisfaction, le Maire propose de renouveler ce poste d'année en année (maximum durant 6 années).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe contractuel du 01/09/2020 au 31/08/2021 pour une durée hebdomadaire de 22 heures par semaine, avec règlement d'une prime au prorata temporis en prenant le brut indiciaire en compte à verser à l'issue du contrat ;
- DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;

- AUTORISE et CHARGE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D-2020-26 RENOUVELLEMENT DU 2^{EME} CONTRAT ATSEM DU 04/07/2020 AU 03/07/2021 AVEC MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Concerne Sandrine VINOUSE

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins de l'école, le poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, a été créé par délibération le 14 novembre 2019.

L'ATSEM en place donnant satisfaction, le Maire propose de renouveler ce poste d'année en année (maximum durant 6 années).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe contractuel du 04/07/2020 au 03/07/2021 pour une durée hebdomadaire de 22 heures par semaine, avec règlement d'une prime au prorata temporis en prenant le brut indiciaire en compte à verser à l'issue du contrat ;
- DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;
- AUTORISE et CHARGE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D-2020-27 DIVERS ET COMMUNIQUE

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 1 Permis de construire n°6
- 1 Permis de construire modificatif
- 3 Déclarations Préalable de travaux n° 10 à 12
- 0 Demandes de certificat d'urbanisme
- 0 Permis de démolir
- 0 Permis d'aménager

INFORMATIONS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- 14 juillet : Cette année, vu la situation particulière, il n'y aura qu'un dépôt de gerbe.
- 18 juillet à 9h00 : Tournée du jury communal pour le fleurissement
- La Maison de la Nature organise les 2 sorties suivantes sur la Commune BALDENHEIM :
 - La balade contée le vendredi 17 juillet 2020 de 20h00 à 22h00
 - Le Ried au pas des Villageois le vendredi 28 août 2020 de 17h30 à 20h30
- Le gravillonnage entre Baldenheim et Rathsamhausen n'a pas pu être posé à cause des intempéries. La nouvelle date n'a pas encore été transmise à la commune.
- La commission Communication se réunira le mercredi 17 juin 2020 afin de préparer le Blattli n°14.

Jean-Luc BURY informe l'assemblée du démarrage des travaux rue de la Source prévu le 15 juin 2020. L'arrêté a été distribué aux riverains. Il propose de réunir la commission Voirie samedi 13 juin 2020 sur place afin de discuter des points suivants :

- un alignement qui n'a pas encore été réalisé ;
- proposer une solution pour limiter la vitesse sur cette voie.

INTERVENTIONS

Clément RENAUDET :

- « Il y a trente ans le remembrement a été réalisé. Les rares surfaces réservées à la nature, fossés, berges de rivière sont souvent mal gérés (fossés comblés, entretien anarchique des haies...). Ces reliques de nature mériteraient une réflexion pour une gestion propice à la flore et à la faune. »
- « Je propose de réaliser une étude pour favoriser la circulation douce (à vélo) dans le village. Pour les habitants de Baldenheim et de Mussig, on pourrait proposer un itinéraire cyclable vers Sélestat par le Moulin Stoll avec un élargissement de 1 mètre de la bande cyclable côté Nord de la route Marckolsheim-Sélestat ; l'emprise de 1 mètre est disponible même sur les ponts. Cet itinéraire est le plus rapide pour rejoindre Sélestat pour les habitants des deux communes. »

Jean-Luc BURY informe les membres d'un projet d'agrandissement de la zone 30.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22h10.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal.

A BALDENHEIM, le 25 juin 2020

Le Maire,
Virginie MUHR

Le secrétaire de séance,
Denise GISSELBRECHT

